

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre

de Conseillers : L'an **DEUX MILLE QUATORZE** .....  
le : **25 avril** .....  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION .....  
en exercice -23- dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
présents -20- à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire  
votants -21- Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 avril 2014**

**PRÉSENTS** : M. DUPIN, Maire ; Mme ROSSANDER, M. CHARVILLAT, Mme BARDET,  
M. MARNEIX, M. COUVIDOU Adjoint ; Mme LACOUR, M. CHAUPRADE,  
Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, M. BONNET, Mme SEGAUD, M. CERVEAU,  
Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. LAUSERIE, Mme LAURENT, Mme ROCHETEAU,  
Mme NARDOU, M. FOURNIER, M. BENARD

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BESSE, Adjointe ; M. CHAPUT, Mme DELOS ;

**POUVOIRS** : Madame BESSE donne pouvoir à Madame ROSSANDER

Madame DELOS donne pouvoir à Monsieur BENARD

**Madame Patricia ROCHETEAU** été élue secrétaire de séance.

### BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF -ANNÉE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'exécution du budget 2013,

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à Madame Claudette ROSSANDER, 1<sup>ère</sup> Adjointe qui invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2013 du budget principal, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	RÉALISÉ	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER
<b>DÉPENSES de l'exercice</b>	1 829 599,77 €	835 908,45 €	43 109,31 €
<b>RECETTES de l'exercice</b>	2 337 961,11 €	943 143,64 €	-
<b>EXCÉDENT OU DEFICIT 2012 reporté</b>	-	+ 93 704,42 €	-
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>+ 508 361,34 €</b>	<b>+ 200 939,61 €</b>	<b>- 43 109,31 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire, le Conseil Municipal adopte à la majorité (19 voix Pour, 2 abstentions) le Compte administratif 2013 du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**BUDGET PRINCIPAL : ANNÉE 2013**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**  
**DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE à l'unanimité (22 voix Pour) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**BUDGET PRINCIPAL : ANNÉE 2013**  
**AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu ce jour le Compte Administratif du Budget Principal de l'Exercice 2013,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2013,
- considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	0,00 €	Excédent Antérieur reporté	93 704,42 €
Résultat de l'Exercice 2013	508 361,34 €	Solde d'exécution 2013	107 235,19 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>508 361,34 €</b>	<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>200 939,61 €</b>
		<b>Restes à réaliser au 31-12-2013</b>	
		Dépenses	43 109,31 €
		Recettes	0 €
		<b>Solde</b>	<b>- 43 109,31 €</b>
<b>TOTAL À AFFECTER</b>	<b>508 361,34 €</b>	<b>RÉSULTAT FINAL</b>	<b>157 830,30 €</b>

- **DÉCIDE à l'unanimité (22 voix Pour) d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement comme suit :**

**Excédent laissé en section de fonctionnement** - €  
 (crédit du compte 002 sur BP 2014)

**Couverture du besoin de financement de la section d'investissement** - €  
 (crédit du compte 1068 sur BP 2014)

Affectation complémentaire « en réserves »  
(crédit du compte 1068 sur BP 2014)

508 361,34 €

508 361,34 €

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Monsieur le Maire propose de fixer le taux des taxes :

TAXES	Taux votés en 2014
T.H.	19,33
T.F. bâti	12,27
T.F. non bâti	52,81
CFE*	25,24

\* Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à la majorité (20 voix Pour, 2 voix Contre)

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2014

L'an **DEUX MILLE QUATORZE** .....

le : **25 avril** .....

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION .....

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 avril 2014**

**PRÉSENTS** : M. DUPIN, Maire ; Mme ROSSANDER, M. CHARVILLAT, Mme BARDET, M. MARNEIX, M. COUVIDOU Adjoint ; Mme LACOUR, M. CHAUPRADE, M. CHAPUT, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, M. BONNET, Mme SEGAUD, M. CERVEAU, Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. LAUSERIE, Mme LAURENT, Mme ROCHETEAU, Mme NARDOU, M. FOURNIER, M. BENARD

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BESSE, Adjointe ; Mme DELOS ;

**POUVOIRS** : Madame BESSE donne pouvoir à Madame ROSSANDER

Madame DELOS donne pouvoir à Monsieur BENARD

**Madame Patricia ROCHETEAU** été élue secrétaire de séance.

## VOTE DES SUBVENTIONS 2014

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les diverses subventions pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité (23 voix Pour), d'accorder, pour 2014, les subventions suivantes :

**ASSOCIATIONS LOCALES**

↵ ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE PROMOTION DU PATRIMOINE "LES OLIERAS" .....	100 €
↵ CLUB DE FOOTBALL .....	2 500 €
↵ CLUB DE TENNIS .....	400 €
↵ CLUB DE JUDO .....	500 €
↵ CLUB DE TWIRLING BATON OCEANIC .....	420 €
↵ CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE .....	300 €
↵ CLUB RYTHMUSIC .....	420 €
↵ AMICALE BOULISTE .....	400 €
↵ CLUB DU TEMPS LIBRE .....	100 €
↵ SOCIETE DE CHASSE .....	460 €
↵ SOCIETE DE PECHE .....	460 €
↵ COMITE CROIX ROUGE ST-PRIEST .....	260 €
↵ ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE .....	60 €
↵ AMICALE DES MOTOS ANCIENNES .....	200 €
↵ MOTO CLUB HOULIEROIS .....	260 €
↵ ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES .....	150 €
↵ BMX VAL DU TAURION .....	260 €

#### **AUTRES**

↵ SOCIETE HARMONIQUE DU PALAIS .....	400 €
↵ COMICE AGRICOLE D'AMBAZAC .....	80 €
↵ JEUNES AGRICULTEURS CANTON D'AMBAZAC .....	80 €
↵ MUTUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL (M.N.T.) .....	80 €
↵ SECTION SPORTIVE SCOLAIRE PRIMAIRE .....	1 700 €
↵ COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE .....	950 €
↵ JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE .....	200 €
↵ ELAN CYCLISTE D'AMBAZAC .....	100 €

### **ADHÉSION À DIVERS ORGANISMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - ANNÉE 2014**

La Commune adhère à divers organismes d'intérêt général qui implique le versement d'une cotisation.

Monsieur le Maire propose de renouveler ces adhésions.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (23 voix Pour) :**

- **DÉCIDE de renouveler l'adhésion aux organismes suivants :**

- ↵ **REFUGE FOURRIÈRE DÉPARTEMENTALE**
- ↵ **ASSOCIATION CANTONALE D'ACTION EN FAVEUR DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES DU CANTON D'AMBAZAC (A.C.A.R.P.A.)**
- ↵ **A.D.I.L.**
- ↵ **S.I.E.P.A.L.**
- ↵ **A.T.E.C.**

- ↪ ASSOCIATION DES MAIRES
- ↪ MISSION LOCALE RURALE
- ↪ SYNDICAT ÉNERGIE HAUTE-VIENNE

## VOTE D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. - ANNÉE 2014

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter, pour l'année 2014, la subvention au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (21 voix Pour, 2 abstentions) :**

- **DÉCIDE d'accorder, pour 2014, une subvention d'un montant de 7 000 € au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)**

## BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'exécution du budget 2013,

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à Madame Claudette ROSSANDER, 1<sup>ère</sup> adjointe qui invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2013 du budget eau et assainissement, arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	
	RÉALISÉ	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER
<b>DÉPENSES de l'exercice</b>	402 635,43 €	319 539,37 €	83 643,58 €
<b>RECETTES de l'exercice</b>	496 615,35 €	328 023,59 €	10 906,50 €
<b>EXCÉDENT OU DEFICIT 2012 reporté</b>	-	+ 9 418,30 €	-
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>+ 93 979,92 €</b>	<b>+ 17 902,52 €</b>	<b>- 72 737,08 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire, le Conseil Municipal adopte à la majorité (20 voix Pour, 2 abstentions) le Compte administratif 2013 du budget eau et assainissement et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : ANNÉE 2013 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE à l'unanimité (23 voix Pour) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

<b>BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : ANNÉE 2013</b> <b>AFFECTATION DES RÉSULTATS</b>
--

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu ce jour le Compte Administratif du Service des Eaux et de l'Assainissement de l'exercice 2013,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,
- considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	-	Excédent antérieur reporté	9 418,30 €
Résultat de l'Exercice 2013	93 979,92 €	Solde d'exécution 2013	8 484,22 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>93 979,92 €</b>	<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>17 902,52 €</b>
		<b>Restes à réaliser au 31-12-2013</b>	
		Dépenses	83 643,58 €
		Recettes	10 906,50 €
		<b>Solde</b>	<b>- 72 737,08 €</b>
<b>TOTAL À AFFECTER</b>	<b>93 979,92 €</b>	<b>RÉSULTAT FINAL</b>	<b>- 54 834,56 €</b>

- **DÉCIDE à la majorité (21 voix Pour, 2 abstentions) d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement comme suit :**

<b>Couverture du besoin de financement</b> (crédit du compte 1068 sur BP 2014)	-
<b>Excédent laissé en section de fonctionnement</b> (crédit du compte 002 sur BP 2014)	<b>14 491,31 €</b>
<b>Affectation complémentaire « en réserves »</b> (crédit du compte 1068 sur BP 2014)	<b>79 488,61 €</b>
	<hr/>
	<b>93 979,92 €</b>

## ADMISSION DE TITRE EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie Principale de LIMOGES-BANLIEUE nous demande de faire une admission de titres en non valeur (irrecouvrables), concernant une facture d'eau pour l'année 2004 de Monsieur GRAND Alain pour un montant de 280,32 €.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité  
23 voix Pour) :**

- **ADMET en non valeur la somme de 280,32 € due par Monsieur GRAND Alain (Budget Eau et assainissement).**

## CRÉATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de modifier la grille des effectifs :

- **Au service technique** : un agent peut prétendre à un avancement de grade
  - ☞ il propose donc de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe
  - ☞ il propose de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire soumet le nouveau tableau des effectifs :

### ■ **Filière administrative** :

GRADE	Nb
Attaché Territorial	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Rédacteur	2
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	1
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	4
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1

### ■ **Filière Technique** :

GRADE	Nb
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technicien	1
Agent de Maîtrise principal	1
Agent de Maîtrise	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	3
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe à temps incomplet	1
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	13
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet	10

**Filière sanitaire et sociale :**

<b>GRADE</b>	<b>Nb</b>
Educateur Jeunes Enfants	1
Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	2
Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps incomplet	1
Agent Spécialisé 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps incomplet	1
Agent Social de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
Agent Social de 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet	3
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	1

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité (23 voix Pour) :

- DÉCIDE DE CRÉER un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe
- DÉCIDE DE SUPPRIMER un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe
- ACCEPTE le nouveau tableau des effectifs tel que ci-dessus

**MISSION D'INSPECTION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ :  
CONVENTION AVEC LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion,
- soit désigner, après avis du CTP/CHS leur propre agent chargé de la fonction d'inspection (AFCI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité par la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au centre de gestion de la Haute-Vienne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité (23 voix Pour) DÉCIDE:

- ◆ DE SOLLICITER la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne



- ◆ **D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne conclue pour une durée de trois années civiles pleines, à compter du 2 mai 2014**
- ◆ **D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense**

### **REMISE DE CADEAUX AU PERSONNEL**

Monsieur le Maire indique que, sur demande du trésorier, le Conseil Municipal doit délibérer pour permettre l'octroi de cadeaux au personnel par exemple lors d'une naissance, d'un départ à la retraite ou de tout autre événement à caractère familial ou professionnel.

Le cadeau (matériel, chèque cadeau, bon d'achat) sera d'une valeur maximum de 300 €

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité (23 voix Pour)**

- **APPROUVE l'octroi de cadeaux aux agents titulaires et non titulaires pour tout évènement à caractère familial ou professionnel**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision**

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SECTEUR TERRITORIAL ÉNERGIES DU SEHV**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5711-1),

Vu les statuts de Syndicat Energies Haute-Vienne,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Priest Taurion est adhérente au Syndicat Energies Haute-Vienne et qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Syndicat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (21 voix Pour, 2 abstentions) DÉSIGNE :**

- **Monsieur Michel BONNET, titulaire**
- **Monsieur Francis COUVIDOU, suppléant**

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI VALDI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de désigner les représentants de la commune au sein de la commission de suivi de site des établissements VALDI sur la commune du Palais sur Vienne.

Monsieur le Maire rappelle que la commission a pour vocation d'aborder tous les sujets qui visent à prévenir les dangers ou les inconvénients que peuvent représenter les installations classées.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (21 voix Pour, 2 abstentions) DÉSIGNE:**

- **Monsieur Pierre CHEVALIER, titulaire**
- **Monsieur Dominique CHARVILLAT, suppléant**

### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIEPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint Priest Taurion adhère au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'agglomération de Limoges.

Le Syndicat est un établissement public qui a pour vocation l'élaboration et le suivi du document cadre de planification de l'agglomération de Limoges, le SCOT.

Le Syndicat est également :

- associé aux réunions pour l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et rend un avis sur les PLU et les cartes communales arrêtés ;
- un organe de consultation, d'échanges et d'études préliminaires sur les grands projets relatifs aux infrastructures des transports et de voirie, l'implantation et l'évolution des équipements sociaux, éducatifs, sportifs, culturels et commerciaux. Ainsi il participe aux décisions prises en Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune au SIEPAL.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (21 voix Pour, 2 abstentions) DÉSIGNE:**

- **Monsieur Bernard DUPIN, titulaire**
- **Monsieur Bernard LAUSERIE, suppléant**

### CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est libre de créer des commissions municipales sur tout sujet relevant de la compétence de la commune.

Ces commissions ont vocation à étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal. Elles n'ont aucun pouvoir de décision propre. Elles émettent un simple avis, et peuvent faire des propositions mais elles ne peuvent se substituer au pouvoir de décision du Maire et du Conseil Municipal. Les commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Elles ne sont pas publiques.

Le Maire est Président de droit de chaque commission. Dès la première réunion, les commissions désignent un Vice Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer cinq commissions et de désigner les membres.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

• DÉCIDE de créer cinq commissions

- Commission des travaux (voirie, réseaux divers, bâtiments)
- Commission Animation (communication, culture, vie associative)
- Commission des affaires scolaires et périscolaires
- Commission Environnement (écologie, cadre de vie, urbanisme)
- Commission des finances (finances, affaires économiques)

• DÉSIGNE les membres des commissions comme suit :

Noms	Commission des travaux	Commission animation	Commission affaires scolaires et périscolaires	Commission environnement	Commission des finances
DUPIN B.	X	X	X	X	X
ROSSANDER C.		X	X		X
CHARVILLAT D.	X			X	X
BARDET L.		X		X	
MARNEIX J.M	X			X	X
BESSE F.			X	X	X
COUVIDOU F.	X	X			
LACOUR S.			X	X	X
CHAPUT M.	X			X	
CHAUPRADE G.		X	X		
FOUCAUD B.				X	X
CHEVALIER P.	X			X	
BONNET M.	X				X
SEGAUD C.		X		X	
CERVEAU D.			X	X	
PAGLIONE M.		X		X	
LAUSERIE B.				X	X
LAURENT E.		X			X
ROCHETEAU P.		X		X	
NARDOU S.			X	X	X
FOURNIER J.		X	X	X	
DELOS H.	X			X	
BENARD E.		X	X		X

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 22 du code des marchés publics prévoit la constitution de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission doit comporter, outre le Maire qui est Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent prévoir moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une liste unique est présentée :

Titulaires : Claudette ROSSANDER, Jean-Marie MARNEIX, Solange LACOUR

Suppléants : Francis COUVIDOU, Lysiane BARDET, Michel CHAPUT

**La liste unique obtient 21 voix Pour, 2 abstentions**

**Sont déclarés élus :**

• **Mmes et M. Claudette ROSSANDER, Jean-Marie MARNEIX, Solange LACOUR, membres titulaires**

• **Mme et MM. Francis COUVIDOU, Lysiane BARDET, Michel CHAPUT, membres suppléants**

• **M Bernard DUPIN, Président de droit de la commission d'appel d'offres**

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE  
DES IMPÔTS DIRECTS**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (pour les communes de plus de 2000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit dresser une liste de 16 commissaires et 16 commissaires suppléants. Il revient au Directeur Régional des Finances Publiques de désigner parmi cette liste de contribuables les huit commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

<b>TITULAIRES</b>	<b>adresse</b>	<b>Catégorie</b>
Mme FOUCAUD Bernadette	113 route de Saint Léonard – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
M. BIDAUD Robert	28 rue du Germanet – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
M. DE SEZE Marc Antoine	1 Bort – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
Mme HENRIOT Ghislaine	8 Salvanet – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
Mme BERGERON M-Dominique	7 rue du 8 mai 1945 – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
Mme TARDIEU Marie-Thérèse	2 allée Picard Ledoux – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
Mme SEGAUD Christine	11 rue de Basse-Gorce – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
M. BIDAUD Jean-Pierre	75 rue des Sagnes – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
M. TIBOGUE René	7 rue des Bouvreuils – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
Mme BERGEMINE Marlène	4 rue Jordi – SAINT JUST LE MARTEL	TH, TF, CFE
Mme BOULLEAU Monique	10 passage de Caux – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
Mme MAURILLON J-Marie	30 rue Amédée Broussillon – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
M. MANIQUET Bernard	6 route de Puy Neige – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
Mme PUYMERAT Michèle	15 rue Pétinot Beaupeyrat – 87000 LIMOGES	TH, TF, CFE
M. CHAUGNY Patrick	5 rue de la Fraternité – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
Mme CANNAUD Micheline	47 rue Jean Gagnant – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE

<b>SUPPLÉANTS</b>	<b>adresse</b>	<b>Catégorie</b>
M. ACHARD Aimé	24 route du Buisson – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
M. PEURICHARD Patrick	31 rue de Martinerie – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
M. LEBLANC Gilles	233 route de la Chassagne – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
Mme BOIRLEAUD M-Yvonne	6 rue des Fauvettes – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
Mme PETIT Michèle	Résidence Bellevue – – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
M. DUBERNARD Francis	26 rue Aragon – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
M. GOUGEAUD Jean	119 route de la Sablière – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
M. MASDOUMIER Michel	17 rue des Pinsons – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
M. BARRAUD Max	10 rue du vieux village – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
Mme LACOUCHIE Simone	93 route de Costrenat- SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
M. GOUPY Bernard	13 Tourniol – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
M. NATHAN Michel	28 place de la Motte – 87000 LIMOGES	TH, TF, CFE
M. MOURIER Bernard	Chauvan – 87400 SAINT MARTIN TERRESSUS	TH, TF, CFE
Mme MIDON Annie	88 route de Saint Léonard – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
Mme CHARUAU Sylvette	41 route d'Ambazac – SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE
M. DEVEIX Daniel	19 rue de la Couture- SAINT PRIEST TAURION	TH, TF, CFE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (23 voix Pour)**

**■ APPROUVE la liste de contribuables devant permettre à Monsieur le Directeur des Finances Publiques de désigner les membres de la commission communales des impôts**

## INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal concernant l'élection du Maire et des Adjoints au 29 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal créant 6 postes d'Adjoints au 29 mars 2014,

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonction aux adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 fixant les indemnités du Maire et des Adjoints,

Vu les arrêtés du Maire en date du 25 avril 2014 portant délégation de fonction aux conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité (23 voix Pour) :

- DÉCIDE de compléter la délibération en date du 29 mars 2014

• FIXE à compter du 25 avril 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués aux taux suivants :

Membres du Conseil Municipal	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015)
Monsieur Michel BONNET	3 %
Madame Bernadette FOUCAUD	2 %
Monsieur Michel CHAPUT	2 %
Madame Solange LACOUR	2 %
Monsieur Guy CHAUPRADE	2 %
Madame Marie Hélène PAGLIONE-BISMUTH	2 %
Madame Stéphanie NARDOU	2 %